



CONDITIONS COMMERCIALES 2026

1 GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, RÉUNION
NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE, SAINT-PIERRE ET MIQUELON, WALLIS ET FUTUNA

france•tv publicit 
outre-mer



T l vision et Radio
Outre-mer La 1 re

francetvpub.fr
 

CONDITIONS COMMERCIALES 2026

DES CONDITIONS AVANTAGEUSES POUR CHAQUE ANNONCEUR



TV / Radio

Télévision remises publicité classique*

jusqu'à -8% multi-territoires	jusqu'à -50% formats longs	jusqu'à -55% publicité collective	jusqu'à -50% publicité d'intérêt général	jusqu'à -50% spectacles, salons, édition	jusqu'à -20% production locale	jusqu'à -20% TPE / micro-entreprises
jusqu'à -15% nouvel annonceur	jusqu'à -15% nouvelle marque	jusqu'à -12% fidélité & progression	jusqu'à -15% abattement de volume	jusqu'à -10% cumul de mandats		

Radio remises publicité classique*

jusqu'à -35% publicité générique	jusqu'à -35% publicité d'intérêt général	jusqu'à -55% packs	jusqu'à -15% nouvel annonceur	jusqu'à -12% fidélité et progression	jusqu'à -20% abattement de volume	jusqu'à -10% cumul de mandats
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------	---------------------------------	--------------------------------------------	------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	--------------------------------------------

Télévision / Radio remises parrainage*

jusqu'à -15% nouvel annonceur	jusqu'à -20% d'espace gracieux, mix classique & parrainage	jusqu'à -15% abattement de volume	jusqu'à -10% cumul de mandats
--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------	--------------------------------------------

*remises soumises à conditions, voir les conditions commerciales complètes pages suivantes

EXEMPLES D'APPLICATION DE REMISES

VOUS COMMUNIQUEZ POUR VOTRE MARQUE SUR LES 5 DÉPARTEMENTS ?

- **Remise multi-territoire : - 8 %**
- **Pack pression : - 30 %**
(30 spots par département - 14 jours)
- **Prime de fidélité : - 10 %**
(vous êtes annonceur sur la 1^{ère} depuis minimum 1 an)
- **Abattement de volume : - 6 %**
(dès la première campagne - base 30'')

Vous anticipez votre réservation à 45 jours ?

15 % d'espace gracieux sur la base de **54,48 €**

VOUS AVEZ LE STATUT DE PRODUCTEUR LOCAL ?

- **Pack pression : - 30 %**
(30 spots par département - 14 jours)
- **Remise pour les producteurs locaux : - 20 %**
- **Prime de fidélité : - 10 %**
(vous êtes annonceur sur la 1^{ère} depuis minimum 1 an)
- **Abattement de volume : - 5 %**
(dès la première campagne - base 30'')

Vous anticipez votre réservation à 45 jours ?

15 % d'espace gracieux sur la base de **47,88 €**

VOUS ÊTES À LA TÊTE D'UNE MICRO-ENTREPRISE ET VOUS FAITES VOS PREMIERS PAS DANS LA PUB TV SUR LA 1^{ÈRE} ?

- **Pack éco : - 40 %**
- **Remise TPE micro-entreprise : - 20 %**
- **Prime nouvel annonceur : - 15 %**
- **Abattement de volume : - 5 %**
(à partir de 5 000€ nets investis)

Vous anticipez votre réservation à 45 jours ?

15 % d'espace gracieux sur la base de **38,76 €**

1

2

3



Télévision



Radio



Parrainage

Sommaire

4

5

6



Télévision



Radio



Parrainage

Sommaire

TÉLÉVISION

GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, RÉUNION

Décomposition du Chiffre d’Affaires	8
Conditions commerciales de vente de publicité	10



● **1** Guadeloupe

145 500 **45,3 %** **31,1 %**
 tisp/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie avril - juin 2025

● **1** Martinique

112 000 **36,3 %** **19,6 %**
 tisp/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie avril - juin 2025

● **1** Guyane

78 500 **36,5 %** **33,7 %**
 tisp/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie avril - mai 2025

● **1** Mayotte

88 100 **43,9 %** **44,3 %**
 tisp/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie avril - mai 2025

● **1** Réunion

159 500 **22,0 %** **14,9 %**
 tisp/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie avril - juin 2025

Base :

ensemble population 13 ans ou plus
 Jour moyen lundi vendredi - 5h-24h

tisp/jour :

nombre de téléspectateurs par jour

AC :

audience cumulée

PDA :

part d'audience

C.A Initial

Écrans groupés

C.A de Référence

Variations tarifaires

- B1_ Modulations saisonnières
- B2_ Emplacements préférentiels
- B3_ Habillage d'écran
- B4_ Multi marques-Multi annonceurs
- B5_ Remise Multi-Territoires
- B6_ Remise formats longs
- B7_ Offre zone de chalandise

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

C.A NET avant remise

Conditions tarifaires

- C1_ Prime d'anticipation
- C2_ Publicité collective
- C3_ Publicité d'Intérêt Général
- C4_ Collectivités
- C5_ Spectacles, foires et salons, édition musicale, vidéo et littéraire
- C6_ Packs
- C7_ Production locale
- C8_ Très Petites Entreprises / Micro-entreprises
- C9_ Nouvel annonceur
- C10_ Nouvelle Marque
- C11_ Fidélité et prime de progression
- C12_ Remise Mix TV - Radio - Digital
- C13_ Abattement de volume
- C14_ Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

Écrans groupés

L'achat groupé de certains écrans désignés exclusivement par France Télévisions Publicité Outre-mer, programmés sur une même journée et comportant le même message publicitaire fait l'objet d'une tarification spécifique.

Les intitulés des écrans concernés sont mentionnés en grille tarifaire pour chacune des antennes de Télévision de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère}.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (B1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (B2)

+15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Habillage d'écran (B3)

L'habillage d'écran consiste en une transition, avec des secondes intercalaires, entre le jingle d'entrée de l'écran publicitaire et la première image du message publicitaire placé en début d'écran.

+20 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier emplacement dans l'écran. La majoration pour emplacement préférentiel (+15 %) s'applique. Les secondes intercalaires sont à ajouter à la durée initiale du message lors de la réservation de l'espace.

Multi marques – Multi annonceurs (B4)

Le nombre d'annonceurs et/ou marques supplémentaires, dans un même spot, est limité à quatre.

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur et/ou marque supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

L'apparition des annonceurs ou marques supplémentaires ne peut dépasser 3 secondes, la taille des logotypes des annonceurs ou marques supplémentaires est limitée à 1/6 de l'image.

Remise Multi-territoires (B5)

Un abattement sera appliqué sur le Chiffre d’Affaires de Référence pour toute campagne diffusée sur plusieurs départements sous respect des conditions cumulatives suivantes :

- Répartir les investissements en CA Net par département selon les seuils minima indiqués ci-dessous :

CAMPAGNE GUADELOUPE, MARTINIQUE	Guadeloupe ou Martinique	+ 45 %	Taux : - 2 %
CAMPAGNE GUADELOUPE, MARTINIQUE, RÉUNION	Guadeloupe Martinique Réunion	+ 30 % + 30 % + 30 %	Taux : - 5 %
CAMPAGNE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE	Guadeloupe Guyane Martinique	+ 35 % + 15 % + 35 %	Taux : - 5 %
CAMPAGNE MAYOTTE, RÉUNION	Mayotte Réunion	+ 20 % + 60 %	Taux : - 4 %
CAMPAGNE GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, RÉUNION	Guadeloupe Guyane Martinique Réunion	+ 20 % + 10 % + 20 % + 20 %	Taux : - 8 %

- Et communiquer en publicité classique sur une même période à plus ou moins 10 jours **entre** le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Remise formats longs (B6)

Une remise est appliquée en fonction de la durée du spot pour les formats supérieurs à 1". Le taux est fonction de la durée du spot :

1" à 1'29"	- 25 %
1'30" à 1'59"	- 30 %
2" à 2'29"	- 35 %
2'30" à 2'59"	- 40 %
3" à 3'29"	- 45 %
AU-DELÀ DE 3'30"	- 50 %

La diffusion des spots de format long est possible jusqu'à 22 heures (pour les annonceurs répondant aux critères d'éligibilité) et dans la limite de l'inventaire disponible. Il ne peut y avoir plus d'une diffusion par jour. Cette remise est non cumulable avec la remise Packs (C6).

Offre "Zone de chalandise" (B7)

Une remise "zone de chalandise" pourra être proposée en 2026 sous forme d'offre temporaire. Les conditions d'éligibilité, d'application ainsi que le taux étant définis dans ladite offre.

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (C1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de **15 %** d'espace gracieux calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit / marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne.

Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format. Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité collective (C2)

1_ publicité collective

La publicité collective sert à promouvoir un secteur d'activité, un groupement de professionnels ou encore une catégorie de produits ou services présentés sous leur appellation générique (exemple : les produits laitiers), sans que cela ne bénéficie à une marque d'un membre du groupement, à une entreprise ou une organisation identifiable.

La qualification de campagne collective est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur. Les campagnes collectives bénéficient d'un abattement de **-30 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Ce taux est porté à **-50 %** dès lors qu'un minimum de **20 %** des spots est programmé après 20h. En cas de livraison de film(s) non diffusable(s) après 20h, le taux de **-30 %** sera appliqué. Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C14).

2_ publicité collective "charte alimentaire"

La publicité collective "charte alimentaire" sert à promouvoir une catégorie de produits ou services alimentaires autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés.

La qualification de campagne collective "charte alimentaire" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes collectives "charte alimentaire" bénéficient d'un abattement de **-35 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Ce taux est porté à **-55 %** dès lors qu'un minimum de **20 %** des spots est programmé après 20h. En cas de livraison de film(s) non diffusable(s) après 20h, le taux de **-35 %** sera appliqué. Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C14).

Publicité d'intérêt général (C3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d'intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d'information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d'information gouvernementale, c'est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d'intérêt général bénéficient d'un abattement de **-30 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Ce taux est porté à **-50 %** dès lors qu'un minimum de **20 %** des spots est programmé après 20h. En cas de livraison de film(s) non diffusable(s) après 20h, le taux de **-30 %** sera appliqué. Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C14).

Collectivités (C4)

Un abattement est appliqué aux campagnes des collectivités territoriales ainsi qu'à celles de leurs satellites de droit public.

Les campagnes Collectivités bénéficient d'un abattement de **-30 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Ce taux est porté à **-50 %** dès lors qu'un minimum de **20 %** des spots est programmé après 20h. En cas de livraison de film(s) non diffusable(s) après 20h, le taux de **-30 %** sera appliqué. Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C14).

Spectacles - foires et salons - édition musicale, vidéo et littéraire (C5)

Les annonceurs des secteurs suivants bénéficient d'un abattement de **-50 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise :

- spectacles (concerts, manifestations culturelles ou sportives) ;
- foires et salons (émanant d'organismes professionnels ou institutionnels) ;

- édition musicale et vidéo ;
- édition littéraire (offre réservée aux éditeurs ultra-marins éligibles à l'abattement Très Petites Entreprises / Micro-entreprises (C8) dont les campagnes visent à promouvoir un livre.) La qualification de campagne secteur littéraire est attribuée par France Télévisions Publicité après étude du dossier.

Le taux appliqué du 1^{er} au 24 décembre 2026 est de **-35 %**.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires, à l'exception de la remise de cumul de mandats (C14).

Packs (C6)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum d'écrans achetés sur une période donnée, et composés au choix de l'annonceur dans la limite de certains intitulés d'écrans. L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et n'est pas cumulable avec la remise formats longs (B6), les abattements Publicité collective (C2), Publicité d'intérêt général (C3), Collectivités (C4) et Spectacles, foires et salons, édition musicale, vidéo et littéraire (C5). L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année.

Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Production locale (C7)

L'abattement "production locale" est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne “production locale” est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l’annonceur.

Les campagnes “production locale” bénéficient d’un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l’abattement Packs (C6). Abattement non cumulable avec l’abattement TPE/Micro-entreprises (C8).

Très Petites Entreprises / Micro-entreprises (C8)

L’abattement “TPE” ou micro-entreprises est attribué aux entreprises, unités légales n’appartenant pas à un groupe, sous deux conditions cumulatives :

- effectif de moins de 10 salariés ETP
- chiffre d’affaires annuel (base 2025) inférieur à 500.000 Euros.

France Télévisions Publicité Outre-mer accorde cet abattement après étude du dossier déposé par l’annonceur pour validation des deux critères susmentionnés.

L’annonceur relevant de cette catégorie bénéficie d’un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l’abattement Packs (C6). Abattement non cumulable avec l’abattement production locale (C7).

Nouvel annonceur (C9)

Tout annonceur n’ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes les 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d’un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2026, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Un annonceur qui communique en 2026 pour une marque ayant déjà fait l’objet d’une communication en 2024 et /ou 2025 par l’intermédiaire d’un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Cet abattement s’applique sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (C6), Production locale (C7) et TPE/Micro-entreprises (C8).

Nouvelle marque (C10)

Un abattement est accordé pour toute marque n’ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes de télévision de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en espace classique ou en parrainage. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de définir la marque.

Cet abattement de **-15 %** s’applique sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (C6), Production locale (C7) et TPE/Micro-entreprises (C8) et est non cumulable avec l’abattement Nouvel annonceur (C9).

Fidélité et prime de progression (C11)

Un abattement de **-10 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué en 2025 sur les antennes de télévision de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} ou Réunion la 1^{ère} en espace classique. Le taux est bonifié de 2 points pour être porté à **-12 %** dès que le Chiffre d’Affaires Net réalisé au 31 décembre 2025 est atteint. Ce taux bonifié s’applique alors jusqu’au 31 décembre 2026 et de façon non rétroactive.

Cet abattement s’applique sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (C6), Production locale (C7) et TPE/Micro-entreprises (C8).

Remise Mix TV - Radio - Digital (C12)

Une remise de **-5 %** sera appliquée sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée simultanément entre le 1^{er} Janvier 2026 et le 31 Décembre 2026 en TV, radio et digital, quel que soit le mode de commercialisation et le format de diffusion sous condition de respecter les seuils minima d'investissements indiqués ci-après :

TV	70 %
RADIO	10 %
DIGITAL	5 %

Abattement de volume (C13)

Tout annonceur investissant sur Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en parrainage, radio et télévision, en espace classique en télévision, ainsi que sur l'offre digitale de FTP bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL CUMULÉ EN € <small>(Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère})</small>		TAUX APPLICABLE
5 000	9 999	- 5 %
10 000	29 999	- 6 %
30 000	49 999	- 7 %
50 000	89 999	- 8 %
90 000	129 999	- 9 %
130 000	199 999	- 10 %
200 000	299 999	- 11 %
300 000	499 999	- 12 %
plus de 500 000		- 13 %

Cumul de mandats (C14)

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2025 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2026, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2026 à un mandataire ou sous-mandataire.

- Le mandataire doit :
 1. être titulaire de plusieurs mandats en 2025 ou 2026 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).
 2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'annonceur ou du groupe annonceur.
- Le taux de base pour cumul de mandats est de **-5 %**. Le plan média de la campagne est dans ce cas réalisé par France Télévisions Publicité Outre-mer. Cette prestation de service est réalisée gracieusement au profit de l'annonceur et de son mandataire. La prestation demeure gracieuse pour les modifications suivantes apportées au plan originel :
 1. un changement de format(s) de diffusion du ou des spot(s).
 2. un décalage de la date de démarrage de campagne.

Pour toute autre modification du plan média, hors les deux cas susmentionnés, France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de majorer de **2 %** le tarif brut par nouvelle version demandée par le mandataire.

- Les campagnes dont le plan média pour le compte de l'annonceur ou du groupe d'annonceurs est assuré par le mandataire bénéficient d'un taux bonifié de **-10 %**.

Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification :

- précise des spots de l'annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d'écran ;
- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d'écrans déclinés par format de spots, majorés et/ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'Ordre sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2026 selon le modèle sur www.francetvpub.fr.

Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2026, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2025.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur.

La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs.

Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.



CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE DE PUBLICITÉ

● 1 GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, RÉUNION



Indices tarifaires par format pour 2026

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			40	42	44	46	48	50	52	54	56	61	64	67	70
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	72	75	78	81	83	86	89	91	94	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

Pour les formats supérieurs à 60", ajouter 5 à l'indice pour chaque seconde supplémentaire.



Indices tarifaires par période pour 2026. Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}

	1	2	3	4	5
Du	jeudi 1 ^{er} janvier 2026	lundi 11 mai 2026	lundi 13 juillet 2026	mardi 1 ^{er} sept. 2026	lundi 21 déc. 2026
Au	dimanche 10 mai 2026	dimanche 12 juillet 2026	lundi 31 août 2026	dimanche 20 déc. 2026	jeudi 31 déc. 2026
INDICE	100	105	95	105	100

Indices tarifaires par période pour 2026. Réunion la 1^{ère}

	1	2	3	4	5	6	7
Du	jeudi 1 ^{er} janvier 2026	dimanche 1 ^{er} février 2026	lundi 20 avril 2026	lundi 29 juin 2026	lundi 10 août 2026	mardi 1 ^{er} sept. 2026	lundi 21 déc. 2026
Au	samedi 31 janvier 2026	dimanche 19 avril 2026	dimanche 28 juin 2026	dimanche 9 août 2026	lundi 31 août 2026	dimanche 20 déc. 2026	jeudi 31 déc. 2026
INDICE	95	100	105	95	100	105	95

RADIO

GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, RÉUNION

Décomposition du Chiffre d’Affaires 22

Conditions commerciales de vente
de publicité 23



● 1 Guadeloupe



69 300 **21,6 %** **22,1 %**
aud/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie janvier - juin 2025

● 1 Martinique



58 500 **19,0 %** **15,9 %**
aud/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie janvier - juin 2025

● 1 Guyane



54 200 **25,2 %** **42,9 %**
aud/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie avril - mai 2025

● 1 Mayotte



72 500 **36,1 %** **61,1 %**
aud/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie avril - mai 2025

● 1 Réunion



85 900 **11,9 %** **10,9 %**
aud/jour AC PDA

Source : Métridom Médiamétrie janvier - juin 2025

Base :

ensemble population 13 ans ou plus
Jour moyen lundi vendredi - 5h-24h

Aud/jour :

nombre d'auditeurs par jour

AC :

audience cumulée

PDA :

part d'audience

C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

- A1_ Modulations saisonnières
- A2_ Emplacements préférentiels
- A3_ Multi marques - Multi annonceurs
- A4_ Offre couplée multi - éditeurs

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

C.A NET avant remise

Conditions tarifaires

- B1_ Prime d'anticipation
- B2_ Publicité générique
- B3_ Publicité d'Intérêt Général
- B4_ Collectivités
- B5_ Packs
- B6_ Nouvel annonceur
- B7_ Fidélité et prime de progression
- B8_ Remise Mix TV - Radio - Digital
- B9_ Abattement de volume
- B10_ Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (A1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (A2)

+15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Multi marques - Multi annonceurs (A3)

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur et/ou marque supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

Offre couplée multi - éditeurs (A4)

Une remise additionnelle pourra être proposée en 2026. Les conditions d'éligibilité, d'application ainsi que le taux étant définis dans ladite offre.

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (B1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de **15 %** d'espace gracieux calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit/marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne. Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format. Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité générique (B2)

1_ publicité générique

Sont considérées comme "publicité générique":

- les campagnes assurant la promotion d'une catégorie de produits ou services sans que cela ne bénéficie à une entreprise commerciale ;
- les campagnes de promotion d'appellations d'origine et de labels ;

- les campagnes de promotion des attraits touristiques d'un département, d'une région ou d'un pays.

La qualification de publicité générique est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les publicités génériques bénéficient d'un abattement de **-30 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

2_ publicité générique "charte alimentaire"

La publicité générique "charte alimentaire" sert à promouvoir une catégorie de produits alimentaires présentés sous leur appellation générique autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés.

La qualification de publicité générique "charte alimentaire" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les publicités génériques "charte alimentaire" bénéficient d'un abattement de **-35 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Publicité d'intérêt général (B3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d'intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d'information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d'information gouvernementale, c'est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d'intérêt général bénéficient d'un abattement de **-35 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Collectivités (B4)

Un abattement de **-35 %** est appliqué aux campagnes des collectivités territoriales ainsi qu'à celles de leurs satellites de droit public. Cet abattement s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et n'est pas cumulable avec les remises Publicité générique (B2) et Publicité d'intérêt général (B3).

Packs (B5)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités.

L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et est cumulable uniquement avec la remise Mix TV - Radio - Digital (B8).

L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Nouvel annonceur (B6)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2026, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Fidélité et prime de progression (B7)

Un abattement de **-10 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué sur les antennes radio Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en espace classique en 2025. Le taux est bonifié de 2 points pour être porté à **-12 %** dès que le Chiffre d'Affaires Net réalisé au 31 décembre 2025 est atteint. Ce taux bonifié s'applique alors jusqu'au 31 décembre 2026 et de façon non rétroactive.

Remise Mix TV - Radio - Digital (B8)

Une remise de **-5 %** sera appliquée sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée simultanément entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 en TV, radio et digital, quel que soit le mode de commercialisation et le format de diffusion sous condition de respecter les seuils minima d'investissements indiqués ci-dessous :

TV	70 %
RADIO	10 %
DIGITAL	5 %

Abattement de volume (B9)

Tout annonceur investissant sur les antennes radio de Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en espace classique bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL PAR STATION EN EUROS	TAUX APPLICABLE
de 1 000 à 2 999	- 5 %
de 3 000 à 9 999	- 10 %
de 10 000 à 24 999	- 15 %
à partir de 25 000	- 20 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des conditions tarifaires précédant l'abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Cumul de mandats (B10)

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2025 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2026, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2026 à un mandataire ou sous-mandataire.

- Le mandataire doit :

1. être titulaire de plusieurs mandats en 2025 ou 2026 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).

2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'annonceur ou du groupe annonceur.

- Le taux de base pour cumul de mandats est de **-5 %**. Le plan média de la campagne est dans ce cas réalisé par France Télévisions Publicité Outre-mer. Cette prestation de service est réalisée gracieusement au profit de l'annonceur et de son mandataire. La prestation demeure gracieuse pour les modifications suivantes apportées au plan originel :

1. un changement de format(s) de diffusion du ou des spot(s).
2. un décalage de la date de démarrage de campagne.

Pour toute autre modification du plan média, hors les deux cas susmentionnés, France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de majorer de **2 %** le tarif brut par nouvelle version demandée par le mandataire.

- Les campagnes dont le plan média pour le compte de l'annonceur ou du groupe d'annonceurs est assuré par le mandataire bénéficient d'un taux bonifié de **-10 %**. Le plan média mentionné ci-dessus étant entendu comme une planification :

- précise des spots de l'annonceur par son mandataire sous forme de grille ou de liste par jour et par intitulé d'écran ;

- valorisée au sens budgétaire sur la base de la somme des tarifs bruts des intitulés d'écrans déclinés par format de spots, majorés et/ou minorés des variations tarifaires et conditions tarifaires figurant aux présentes Conditions commerciales pour aboutir à la somme des montants en net.

La remise de cumul de mandats s'applique en cours d'Ordre sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des abattements préalables.

Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2026 selon le modèle sur www.francetvpub.fr. Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer.

L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2026, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2025.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article. Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I - 1 du Code de Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre. L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté.

Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1. Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Indices tarifaires par format pour 2026

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			28	32	35	38	41	44	47	50	53	57	61	64	67
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

Pour les formats supérieurs à 60", ajouter 5 à l'indice pour chaque seconde supplémentaire.

PARRAINAGE

GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE, MAYOTTE, RÉUNION

Décomposition du Chiffre d’Affaires 30

Conditions commerciales de vente
de parrainage 31



C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

A1_ Multi marques - Multi annonceurs

Les variations tarifaires s'appliquent sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

C.A NET avant remise

Conditions tarifaires

B1_ Nouvel annonceur

B2_ Fidélité et prime de progression

B3_ Dégressivité Programme

B4_ Remise Mix TV - Radio - Digital

B5_ Abattement de volume

B6_ Cumul de mandats

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A NET

Terminologie

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme des tarifs des dispositifs parrainage.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Variations tarifaires

Les variations tarifaires s'appliquent sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Multi marques - Multi annonceurs (A1)

- **+15 %** pour la présentation ou citation de plusieurs annonceurs dans une même création de parrainage ;
- **+15 %** pour la présentation ou citation de plusieurs marques d'un même annonceur dans une même création de parrainage.

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Nouvel annonceur (B1)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2026, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Fidélité et prime de progression (B2)

Un abattement de **-10 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué sur Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en parrainage radio et télévision en 2025. Le taux est bonifié de 2 points pour être porté à **-12 %** dès que le Chiffre d'Affaires Net réalisé au

31 décembre 2025 est atteint. Ce taux bonifié s'applique alors jusqu'au 31 décembre 2026 et de façon non rétroactive.

Dégressivité Programme (B3)

L'achat du parrainage d'un même programme, sur une même antenne et sur plusieurs mois consécutifs bénéficie d'un abattement progressif, applicable mois par mois et de façon non rétroactive. Cet abattement sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute opération de parrainage diffusée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Cet abattement n'est pas applicable aux offres météo, météo des cyclones en TV et radio, ainsi qu'à tous programmes qui seraient mentionnés comme exclus de cet abattement

NOMBRE DE MOIS CONSÉCUTIFS ACHETÉS	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
TAUX APPLIQUÉ PAR MOIS	-25 %	-30 %	-35 %	-40 %	-45 %	-50 %	-55 %	-60 %	-65 %	-70 %	-75 %

Remise Mix TV - Radio - Digital (B4)

Une remise de **-5 %** sera appliquée sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée simultanément entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 en TV, radio et digital, quel que soit le mode de commercialisation et le format de diffusion, sous condition de respecter les seuils minima d'investissements indiqués ci-dessous :

TV	70 %
RADIO	10 %
DIGITAL	5 %

Abattement de volume (B5)

Tout annonceur investissant sur Guadeloupe la 1^{ère}, Guyane la 1^{ère}, Martinique la 1^{ère}, Mayotte la 1^{ère} et Réunion la 1^{ère} en parrainage, radio et télévision, en espace classique en télévision, ainsi que sur l'offre digitale de FTP bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL CUMULÉ EN € (Guadeloupe la 1 ^{ère} , Guyane la 1 ^{ère} , Martinique la 1 ^{ère} , Mayotte la 1 ^{ère} et Réunion la 1 ^{ère})		TAUX APPLICABLE
5 000	9 999	- 5 %
10 000	29 999	- 6 %
30 000	49 999	- 7 %
50 000	89 999	- 8 %
90 000	129 999	- 9 %
130 000	199 999	- 10 %
200 000	299 999	- 11 %
300 000	499 999	- 12 %
plus de 500 000		- 13 %

Cet abattement est appliqué par campagne, sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction des conditions tarifaires précédant l'abattement de volume au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Cumul de mandats (B6)

La remise de cumul de mandats est attribuée à tout annonceur ou groupe d'annonceurs ayant bénéficié de la remise de cumul de mandats en 2025 ou bénéficiant de la remise nouvel annonceur en 2026, et qui confie l'achat de l'espace publicitaire de ses campagnes 2026 à un mandataire ou sous-mandataire.

● Le mandataire doit :

1. être titulaire de plusieurs mandats en 2025 ou 2026 (tout mandataire ou sous-mandataire réalisant l'achat d'espace publicitaire pour un annonceur ou groupe d'annonceurs sur différents supports – classique, parrainage, radio, télévision – sera considéré comme titulaire d'un seul mandat).

2. assurer le suivi des campagnes (achat, suivi des Ordres de publicité) et le contrôle de leur facturation pour le compte de l'annonceur ou du groupe annonceur.

● Le taux pour cumul de mandats en parrainage est de **-10 %**.

Informations complémentaires

Attestation de mandat

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs utilisant les services d'un mandataire devra fournir à France Télévisions Publicité Outre-mer une attestation de mandat sur papier en-tête de l'annonceur pour l'année 2026 selon le modèle sur www.francetvpub.fr. Avant toute réservation, un exemplaire original de ce document devra être impérativement adressé par courrier à France Télévisions Publicité Outre-mer. L'attestation de mandat étant établie pour une durée d'un an, il est nécessaire de produire une nouvelle attestation de mandat pour 2026, y compris en cas de mandat inchangé par rapport à 2025.

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant à un même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article. Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I - 1 du Code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale.

Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro SIREN et RCS, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre. L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté. Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1. Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.



Indices tarifaires par période pour 2026 du parrainage en télévision

	1	2	3
Du	jeudi 1 ^{er} janvier 2026	mercredi 1 ^{er} avril 2026	samedi 1 ^{er} août 2026
Au	mardi 31 mars 2026	vendredi 31 juillet 2026	jeudi 31 déc. 2026
INDICE	90	100	110



TÉLÉVISION

NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE,
SAINT-PIERRE ET MIQUELON, WALLIS ET FUTUNA

Décomposition du Chiffre d’Affaires 36

Conditions commerciales de vente
de publicité 38



C.A Initial

Écrans groupés

C.A de Référence

Variations tarifaires

- B1_ Modulations saisonnières
- B2_ Emplacements préférentiels
- B3_ Habillage d'écran
- B4_ Multi marques - Multi annonceurs
- B5_ Remise Multi-Territoires
- B6_ Remise formats longs
- B7_ Offre zone de chalandise

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A NET Avant Remise

Conditions tarifaires

- C1_ Prime d'anticipation
- C2_ Publicité collective
- C3_ Publicité d'Intérêt Général
- C4_ Spectacles, foires et salons, hôtellerie, édition musicale, vidéo et littéraire
- C5_ Packs
- C6_ Production locale
- C7_ Très Petites Entreprises / Micro-entreprises
- C8_ Nouvel annonceur
- C9_ Nouvelle marque
- C10_ Remise Mix TV - Radio - Digital
- C11_ Abattement de volume
- C12_ Fidélité et prime de progression

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), après application éventuelle du mode d'achat groupé.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-contre), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

Écrans groupés

L'achat groupé de certains écrans désignés exclusivement par France Télévisions Publicité Outre-mer, programmés sur une même journée et comportant le même message publicitaire fait l'objet d'une tarification spécifique pour les antennes de télévision de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} et Polynésie la 1^{ère}.

Les intitulés des écrans concernés sont mentionnés en grille tarifaire pour les antennes de télévision de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère} et Polynésie la 1^{ère}.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (B1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (B2)

+15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Habillage d'écran (B3)

L'habillage d'écran consiste en une transition, avec des secondes intercalaires, entre le jingle d'entrée de l'écran publicitaire et la première image du message publicitaire placé en début d'écran.

+20 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier emplacement dans l'écran. La majoration pour emplacement préférentiel (**+15 %**) s'applique. Les secondes intercalaires sont à ajouter à la durée initiale du message lors de la réservation de l'espace.

Multi marques - Multi annonceurs (B4)

Le nombre d'annonceurs et/ou marques supplémentaires, dans un même spot, est limité à quatre.

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur et/ou marque supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

L'apparition des annonceurs ou marques supplémentaires ne peut dépasser 3 secondes, la taille des logotypes des annonceurs ou marques supplémentaires est limitée à 1/6 de l'image.

Remise Multi-territoires (B5)

Un abattement sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour toute campagne diffusée sur plusieurs départements sous respect des conditions cumulatives suivantes :

- Répartir les investissements en CA Net par département selon les seuils minima indiqués ci-dessous :

CAMPAGNE NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE	Nouvelle-Calédonie ou Polynésie	+ 40 %	Taux : - 5 %
-------------------------------------------	------------------------------------	--------	-----------------

- Et communiquer en publicité classique sur une même période à plus ou moins 10 jours entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Remise formats longs (B6)

Une remise est appliquée en fonction de la durée du spot pour les formats supérieurs à 1". Le taux est fonction de la durée du spot :

1" à 1'29"	- 25 %
1'30" à 1'59"	- 30 %
2" à 2'29"	- 35 %
2'30" à 2'59"	- 40 %
3" à 3'29"	- 45 %
AU-DELÀ DE 3'30"	- 50 %

La diffusion des spots de format long est possible jusqu'à 22 heures (pour les annonceurs répondant aux critères d'éligibilité) et dans la limite de l'inventaire disponible. Il ne peut y avoir plus d'une diffusion par jour. Cette remise est non cumulable avec la remise Packs (C5).

Offre "Zone de chalandise" (B7)

Une remise "zone de chalandise" pourra être proposée en 2026 sous forme d'offre temporaire. Les conditions d'éligibilité, d'application ainsi que le taux étant définis dans ladite offre.

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (C1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de **15 %** d'espace gracieux calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit / marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne.

Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format. Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité collective (C2)

1_ publicité collective

La publicité collective sert à promouvoir un secteur d'activité, un groupement de professionnels ou encore une catégorie de produits ou services présentés sous leur appellation générique (exemple : les produits laitiers), sans que cela ne bénéficie à une marque d'un membre du groupement, à une entreprise ou une organisation identifiable.

La qualification de campagne collective est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur. Les campagnes collectives bénéficient d'un abattement de **-30 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Ce taux est porté à **-50 %** dès lors qu'un minimum de **20 %** des spots est programmé après 20h.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

2_ publicité collective "charte alimentaire"

La publicité collective "charte alimentaire" sert à promouvoir une catégorie de produits ou services alimentaires autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d'édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés.

La qualification de campagne collective "charte alimentaire" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes collectives "charte alimentaire" bénéficient d'un abattement de **-35 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-55 %** dès lors qu'un minimum de **20 %** des spots est programmé après 20h.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

Publicité d'intérêt général (C3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d'intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d'information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d'information gouvernementale, c'est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d'intérêt général bénéficient d'un abattement de **-30 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise.

Ce taux est porté à **-50 %** dès lors qu'un minimum de **20 %** des spots est programmé après 20h. Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

Spectacles - foires et salons - hôtellerie - édition musicale, vidéo et littéraire (C4)

Les annonceurs des secteurs suivants, bénéficient d'un abattement de **-50 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise :

- spectacles (concerts, manifestations culturelles ou sportives)
- foires et salons (émanant d'organismes professionnels ou institutionnels)
- hôtellerie
- édition musicale et vidéo
- édition littéraire (offre réservée aux éditeurs ultra-marins éligibles à l'abattement Très Petites Entreprises / Micro-entreprises dont les campagnes visent à promouvoir un livre.)

La qualification de campagne secteur littéraire est attribuée par France Télévisions Publicité après étude du dossier.

Cet abattement est non cumulable avec d'autres conditions tarifaires.

Packs (C5)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum d'écrans achetés sur une période donnée, et composés au choix de l'annonceur dans la limite de certains intitulés d'écrans. L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et n'est pas cumulable avec la remise formats longs (B6), les abattements Publicité collective (C2), Publicité d'intérêt général (C3) et Spectacles, foires et salons, hôtellerie, édition musicale, vidéo et littéraire (C4). L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année.

Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Production locale (C6)

L'abattement "production locale" est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne "production locale" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur.

Les campagnes "production locale" bénéficient d'un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Packs (C5). Abattement non cumulable avec l'abattement TPE/Micro-entreprises (C7).

Très Petites Entreprises / Micro-entreprises (C7)

L'abattement "TPE" ou micro-entreprises est attribué aux entreprises, unités légales n'appartenant pas à un groupe, sous deux conditions cumulatives :

- effectif de moins de 10 salariés ETP
- chiffre d'affaires annuel (base 2025) inférieur à 500.000 Euros.

France Télévisions Publicité Outre-mer accorde cet abattement après étude du dossier déposé par l'annonceur pour validation des deux critères susmentionnés.

L'annonceur relevant de cette catégorie bénéficie d'un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Packs (C5). Abattement non cumulable avec l'abattement Production locale (C6).

Nouvel annonceur (C8)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2026, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2026 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2024 et 2025 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Cet abattement s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (C5), Production locale (C6) et TPE/Micro-entreprises (C7) et est non cumulable avec l'abattement Nouvelle marque (C9).

Nouvelle marque (C9)

Un abattement est accordé pour toute marque n'ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes de télévision de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère} et Wallis et Futuna la 1^{ère} en espace classique ou en parrainage. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de définir la marque.

Cet abattement de **-15 %** s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (C5), Production locale (C6), TPE/Micro-entreprises (C7) et est non cumulable avec l'abattement Nouvel annonceur (C8).

Remise Mix TV - Radio - Digital (C10)

Une remise de **-5 %** sera appliquée sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée simultanément entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 en TV, radio et digital, quel que soit le mode de commercialisation et le format de diffusion sous condition de respecter les seuils minima d'investissements indiqués ci-dessous :

TV	70 %
RADIO	10 %
DIGITAL	5 %

Abattement de volume (C11)

Tout annonceur investissant sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, en parrainage, radio et télévision, en espace classique en télévision, ainsi que sur l'offre digitale de FTP bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL CUMULÉ* EN CFP (Nouvelle-Calédonie la 1 ^{ère} , Polynésie la 1 ^{ère})		TAUX APPLICABLE
600 000	1 199 999	- 2,5 %
1 200 000	1 699 999	- 5,0 %
1 700 000	2 299 999	- 7,5 %
2 300 000	3 599 999	- 10 %
3 600 000	5 299 999	- 15 %
5 300 000	7 499 999	- 20 %
Plus de 7 500 000		- 25 %

*Assiette de calcul du Chiffre d'Affaires annuel :

- Chiffre d'Affaires net espace classique,
- par site.

Cet abattement est appliqué par campagne sur l'assiette de calcul au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Fidélité et prime de progression (C12)

Un abattement de **-10 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise est consenti à tout annonceur ayant communiqué en 2025 sur les antennes de télévision de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère} et Wallis et Futuna la 1^{ère} en espace classique.

Le taux est bonifié de 2 points pour être porté à **-12 %** dès que le Chiffre d’Affaires Net réalisé au 31 décembre 2025 est atteint. Ce taux bonifié s’applique alors jusqu’au 31 décembre 2026 et de façon non rétroactive.

Cet abattement s’applique sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (C5), Production locale (C6) et TPE/Micro-entreprises (C7).



Informations complémentaires

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant au même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro RIDET ou TAHITI, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;
- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;

- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté. Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Taxes

Chaque message publicitaire est soumis à taxation conformément à la réglementation en vigueur sur le site concerné.

Indices tarifaires par format pour 2026

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			40	42	44	46	48	50	52	54	56	61	64	67	70
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	72	75	78	81	83	86	89	91	94	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

Pour les formats supérieurs à 60'', ajouter 5 à l'indice pour chaque seconde supplémentaire.



Indices tarifaires par période pour 2026. Polynésie la 1^{ère}

	1	2	3	4	5	6	7
Du	jeudi 1 ^{er} janvier 2026	lundi 23 février 2026	lundi 13 avril 2026	lundi 29 juin 2026	lundi 10 août 2026	lundi 28 sept. 2026	lundi 14 déc. 2026
Au	dimanche 22 février 2026	dimanche 12 avril 2026	dimanche 28 juin 2026	dimanche 9 août 2026	dimanche 27 sept. 2026	dimanche 13 déc. 2026	jeudi 31 déc. 2026
INDICE	95	100	105	95	100	105	95



RADIO

NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE,
SAINT-PIERRE ET MIQUELON, WALLIS ET FUTUNA

Décomposition du Chiffre d’Affaires 48

Conditions commerciales de vente
de publicité 49



C.A Initial

Couplage TV - Radio

C.A de Référence

Variations tarifaires

- A1_ Modulations saisonnières
- A2_ Emplacements préférentiels
- A3_ Multi annonceurs
- A4_ Offre zone de chalandise

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A NET Avant Remise

Conditions tarifaires

- B1_ Prime d'anticipation
- B2_ Publicité générique
- B3_ Publicité d'Intérêt Général
- B4_ Spectacles, foires et salons, édition musicale et vidéo, hôtellerie
- B5_ Packs
- B6_ Production locale
- B7_ Très Petites Entreprises / Micro-entreprises
- B8_ Nouvel annonceur
- B9_ Nouvelle marque
- B10_ Remise Mix TV - Radio - Digital
- B11_ Abattement de volume

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-contre

C.A NET

Terminologie

Tarif

Le tarif correspond aux tarifs présents dans la grille publiée par France Télévisions Publicité Outre-mer sur la base du format 30 secondes.

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme du tarif des spots achetés, après application de l'indice de format.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Les tarifs sont communiqués sur la base du format 30 secondes. Pour toute durée différente, se référer à la table de conversion figurant dans ce document.

Couplage TV - Radio

-30 % applicables aux campagnes diffusées en radio sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, campagnes qui font simultanément l'objet d'une diffusion en Télévision. La simultanéité s'apprécie avec une tolérance de 5 jours.

Variations tarifaires

L'ensemble des variations tarifaires s'applique sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Modulations saisonnières (A1)

Les tarifs peuvent faire l'objet de modulations saisonnières et peuvent être révisés pour tenir compte de l'évolution des données d'audience.

France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve la possibilité de modifier la grille des écrans publicitaires et leurs tarifs à l'occasion d'événements exceptionnels.

Emplacements préférentiels (A2)

+15 % sur le Chiffre d'Affaires de Référence pour le premier ou le dernier emplacement dans l'écran.

Multi annonceurs (A3)

	AVEC INFORMATION PRÉALABLE DE FTP	SANS INFORMATION PRÉALABLE DE FTP
Par annonceur supplémentaire dans le spot	+ 3 %	+ 6 %

Offre "Zone de chalandise" (A4)

Une remise "zone de chalandise" pourra être proposée en 2026 sous forme d'offre temporaire. Les conditions d'éligibilité, d'application ainsi que le taux étant définis dans ladite offre.

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Prime d'anticipation (B1)

Toute campagne confirmée 45 jours calendaires avant le premier jour de diffusion sera bonifiée de 15 % d'espace gracieux calculé sur le CA net de la campagne. Cet espace gracieux bénéficie uniquement au produit / marque qui a fait l'objet du bon de commande signé dans les délais requis, et doit être utilisé à moins de 15 jours calendaires de la fin de la campagne.

Toute modification de la date de début de campagne ramenant la première diffusion à moins de 45 jours de la date de signature entraîne la perte du bénéfice de la gratuité. Toute modification de durée de spot pour une durée inférieure à celle initialement commandée implique le recalcul du montant de la gratuité sur la base du nouveau CA net de la campagne résultant de ce changement de format.

Cet espace gracieux est programmé par France Télévisions Publicité Outre-mer.

Publicité générique (B2)

1_ publicité générique

Sont considérées comme “publicité générique”:

- les campagnes assurant la promotion d’une catégorie de produits ou services sans que cela ne bénéficie à une entreprise commerciale ;
- les campagnes de promotion d’appellations d’origine et de labels ;
- les campagnes de promotion des attraits touristiques d’un département, d’une région ou d’un pays.

La qualification de publicité générique est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l’annonceur.

Les publicités génériques bénéficient d’un abattement de **-30 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise.

2_ publicité générique “charte alimentaire”

La publicité générique “charte alimentaire” sert à promouvoir une catégorie de produits alimentaires présentés sous leur appellation générique autres que les boissons avec ajout de sucres, de sel ou d’édulcorants de synthèse et les produits alimentaires manufacturés.

La qualification de publicité générique “charte alimentaire” est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l’annonceur. Les publicités génériques “charte alimentaire” bénéficient d’un abattement de **-35 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise.

Publicité d’intérêt général (B3)

Sont considérées comme campagnes de publicité d’intérêt général :

- les campagnes des organisations caritatives et humanitaires ;
- les campagnes d’information des administrations, des ministères et des collectivités locales ;
- les campagnes d’information gouvernementale, c’est-à-dire les campagnes SIG.

Les campagnes d’intérêt général bénéficient d’un abattement de **-50 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise.

Spectacles - foires et salons - édition musicale et vidéo - hôtellerie (B4)

Les annonceurs des secteurs suivants, bénéficient d’un abattement de **-50 %** sur le Chiffre d’Affaires Net Avant Remise :

- spectacles (concerts, manifestations culturelles ou sportives)
- foires et salons (émanant d’organismes professionnels ou institutionnels)
- édition musicale et vidéo
- hôtellerie

Cet abattement est non cumulable avec d’autres conditions tarifaires.

Packs (B5)

Les Packs sont conditionnés à un nombre minimum de spots achetés sur une période donnée, sous réserve de disponibilités. L'abattement des différents Packs s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise et est cumulable uniquement avec la Remise Mix TV - Radio - Digital (B10). L'abattement d'un Pack ne peut être cumulable avec l'abattement d'un autre Pack. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de modifier les Packs ou d'en créer en cours d'année. Le détail des Packs figure en annexe des grilles tarifaires.

Production locale (B6)

L'abattement "production locale" est accordé pour toute campagne publicitaire destinée à promouvoir des produits fabriqués localement par des entreprises industrielles ayant la qualité de producteurs locaux reconnus par les organisations représentatives des petites et moyennes industries.

La qualification de campagne "production locale" est attribuée par France Télévisions Publicité Outre-mer après étude du dossier transmis par l'annonceur. Les campagnes "production locale" bénéficient d'un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Packs (B5).

Très Petites entreprises / Micro-entreprises (B7)

L'abattement "TPE" ou micro-entreprises est attribué aux entreprises, unités légales n'appartenant pas à un groupe, sous deux conditions cumulatives :

- effectif de moins de 10 salariés ETP
- chiffre d'affaires annuel (base 2025) inférieur à 500.000 Euros.

France Télévisions Publicité Outre-mer accorde cet abattement après étude du dossier déposé par l'annonceur pour validation des deux critères susmentionnés.

L'annonceur relevant de cette catégorie bénéficie d'un abattement de **-20 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise après déduction éventuelle de l'abattement Packs (B5). Abattement non cumulable avec l'abattement Production locale (B6).

Nouvel annonceur (B8)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de **-15 %** sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2026, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Un annonceur qui communique en 2026 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2024 et/ou 2025 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Cet abattement s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (B5), Production locale (B6) et TPE/Micro-entreprises (B7) et est non cumulable avec l'abattement Nouvelle marque (B9).

Nouvelle marque (B9)

Un abattement est accordé pour toute marque n'ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes Radio de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère} et Wallis et Futuna la 1^{ère} en espace classique. France Télévisions Publicité Outre-mer se réserve le droit de définir la marque.

Cet abattement de **-15 %** s'applique sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, après déduction éventuelle des abattements Packs (B5), Production locale (B6) et TPE/Micro-entreprises (B7) et est non cumulable avec l'abattement Nouvel annonceur (B8).

Remise Mix TV - Radio - Digital (B10)

Une remise de **-5 %** sera appliquée sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée simultanément entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 en TV, radio et digital, quel que soit le mode de commercialisation et le format de diffusion sous condition de respecter les seuils minima d'investissements indiqués ci-dessous :

TV	70 %
RADIO	10 %
DIGITAL	5 %

Abattement de volume (B11)

Tout annonceur investissant sur les antennes radio de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère} en espace classique bénéficie d'un abattement selon le barème suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES NET* ANNUEL EN CFP (Nouvelle-Calédonie la 1 ^{ère} , Polynésie la 1 ^{ère})		TAUX APPLICABLE SUR L'ASSIETTE DE CALCUL DU CA ANNUEL*
350 000	399 999	- 2,5 %
400 000	699 999	- 5,0 %
700 000	1 099 999	- 7,5 %
1 100 000	1 599 999	- 10 %
1 600 000	1 849 999	- 15 %
1 850 000	3 099 999	- 20 %
Plus de 3 100 000		- 25 %

* Assiette de calcul du Chiffre d'Affaires annuel :

- Chiffre d'Affaires net espace classique,
- par site.

Cet abattement est appliqué par campagne sur l'assiette de calcul au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Informations complémentaires

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant au même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société-mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro RIDET ou TAHITI, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;

- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté. Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Taxes

Chaque message publicitaire est soumis à taxation conformément à la réglementation en vigueur sur le site concerné.

Indices tarifaires par format pour 2026. Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Saint-Pierre et Miquelon la 1^{ère}, Wallis et Futuna la 1^{ère}

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			28	32	35	38	41	44	47	50	53	57	61	64	67
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	70	73	76	79	81	84	87	89	92	95	96	97	98	99	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	111	115	128	132	135	138	141	144	147	150	153	157	161	164	167
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	170	173	176	179	181	184	187	189	192	200	205	210	215	220	225

Indices tarifaires par format pour 2026. Polynésie la 1^{ère}

SECONDES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
INDICE			65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	80
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
	80	80	80	80	80	80	80	80	80	100	100	100	100	100	100
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45
	100	100	100	100	120	120	120	120	120	120	120	120	120	120	137,5
	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60
	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5	137,5

PARRAINAGE

NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE,
SAINT-PIERRE ET MIQUELON, WALLIS ET FUTUNA

Décomposition du Chiffre d’Affaires 56

Conditions commerciales de vente
de parrainage 57



C.A Initial

C.A de Référence

Variations tarifaires

A1_ Multi marques - Multi annonceurs

Les variations tarifaires s'appliquent sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence

C.A NET Avant Remise

Conditions tarifaires

B1_ Nouvel annonceur

B2_ Fidélité

B3_ Dégressivité Programme

B4_ Remise Mix TV - Radio - Digital

B5_ Abattement de volume

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise, dans l'ordre ci-dessus

C.A NET

Terminologie

Chiffre d'Affaires Initial

Le Chiffre d'Affaires Initial est la somme des tarifs des dispositifs parrainage.

Chiffre d'Affaires de Référence

Le Chiffre d'Affaires de Référence correspond au Chiffre d'Affaires Initial (défini ci-dessus), déduction faite des éventuels incidents de diffusion.

Chiffre d'Affaires Net Avant Remise

Le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise correspond au Chiffre d'Affaires de Référence (défini ci-dessus), après application des variations tarifaires.

Chiffre d'Affaires Net

Le Chiffre d'Affaires Net correspond au Chiffre d'Affaires Net Avant Remise (défini ci-dessus), après application des conditions tarifaires.

Variations tarifaires

Les variations tarifaires s'appliquent sur la même assiette, le Chiffre d'Affaires de Référence.

Multi marques - Multi annonceurs (A1)

- +15 % pour la présentation ou citation de plusieurs annonceurs dans une même création de parrainage ;
- +15 % pour la présentation ou citation de plusieurs marques d'un même annonceur dans une même création de parrainage.

Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires s'appliquent en cascade à partir du Chiffre d'Affaires Net Avant Remise dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Nouvel annonceur (B1)

Tout annonceur n'ayant pas communiqué en 2024 et en 2025 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de -15 % sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion. Un annonceur qui changerait de dénomination sociale ou de nom commercial en 2026, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur. Un annonceur qui communique en 2026 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en 2024 et /ou 2025 par l'intermédiaire d'un autre annonceur, ne sera pas considéré comme nouvel annonceur.

Fidélité (B2)

Tout annonceur ayant communiqué en 2025 sur les antennes des 1^{ères} en espace classique ou en parrainage bénéficie d'un abattement de -10 % sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise. Le périmètre des antennes étant défini par site de diffusion.

Dégressivité Programme (B3)

L'achat du parrainage d'un même programme, sur une même antenne et sur plusieurs mois consécutifs bénéficie d'un abattement progressif, applicable mois par mois et de façon non rétroactive. Cet abattement sera appliqué sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute opération de parrainage diffusée entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026. Cet abattement n'est pas applicable aux offres météo, météo des cyclones en TV et radio, ainsi qu'à tous programmes qui seraient mentionnés comme exclus de cet abattement

NOMBRE DE MOIS CONSÉCUTIFS ACHETÉS	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
TAUX APPLIQUÉ PAR MOIS	-25%	-30%	-35%	-40%	-45%	-50%	-55%	-60%	-65%	-70%	-75%

Remise Mix TV - Radio - Digital (B4)

Une remise de -5 % sera appliquée sur le Chiffre d'Affaires Net Avant Remise pour toute campagne diffusée simultanément entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 en TV, radio et digital, quel que soit le mode de commercialisation et le format de diffusion, sous condition de respecter les seuils minima d'investissements indiqués ci-dessous :

TV	70 %
RADIO	10 %
DIGITAL	5 %

Abattement de volume (B5)

Tout annonceur investissant sur les antennes de Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}, Polynésie la 1^{ère} en parrainage bénéficie d'une prime selon le barème suivant :

TÉLÉVISION		TAUX*
CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL EN CFP PAR SITE (Nouvelle-Calédonie la 1 ^{ère} , Polynésie la 1 ^{ère})		
190 000	374 999	- 2,5 %
375 000	534 999	- 5,0 %
535 000	724 999	- 7,5 %
725 000	1 124 999	- 10 %
1 125 000	1 662 499	- 15 %
1 662 500	2 375 000	- 20 %
Plus de 2 375 000		- 25 %
RADIO		TAUX*
CHIFFRE D'AFFAIRES NET ANNUEL EN CFP PAR SITE (Nouvelle-Calédonie la 1 ^{ère} , Polynésie la 1 ^{ère})		
120 000	137 499	- 2,5 %
137 500	234 999	- 5,0 %
235 000	374 999	- 7,5 %
375 000	539 999	- 10 %
540 000	624 999	- 15 %
625 000	1 050 000	- 20 %
plus de 1 050 000		- 25 %

Cet abattement est appliqué par campagne sur l'assiette de calcul au fur et à mesure du franchissement des paliers de manière non rétroactive.

Informations complémentaires

Périmètre

Les investissements publicitaires réalisés par des sociétés appartenant au même groupe peuvent être retenus comme périmètre d'application des conditions commerciales de France Télévisions Publicité Outre-mer sous réserve des stipulations du présent article.

Un groupe d'annonceurs ne peut être constitué qu'entre une société mère et ses filiales contrôlées au sens de l'article L 233-3 I-1 du code du Commerce, et sous réserve que les comptes des sociétés contrôlées soient consolidés avec ceux de la société-mère par intégration globale. Toute demande de constitution d'un groupe d'annonceurs doit être adressée à France Télévisions Publicité Outre-mer, avant le 1^{er} janvier 2026 ou au plus tard un mois avant la date de première diffusion d'un message pour le compte d'une société appartenant au groupe d'annonceurs demandeur. La demande doit être signée par le représentant légal de la société-mère ou par toute personne expressément habilitée par lui.

La demande doit comporter :

- la liste détaillée des entités du groupe d'annonceurs : dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro RIDET ou TAHITI, n° de TVA intracommunautaire, représentant légal, adresse de facturation, liste des produits, services ou marques concernés ;
- un exemplaire des comptes consolidés du groupe et annexes comptables ;

- un document (organigramme) présentant le groupe dans son ensemble et récapitulant les liens capitalistiques entre les sociétés du groupe d'annonceurs et leur société-mère ;
- une déclaration de la société-mère aux termes de laquelle elle se porte garante de l'acceptation de la consolidation et de ses conséquences par l'ensemble de ses filiales et garantit la Régie contre toute réclamation ou tout litige à ce titre.

L'accord pour la consolidation totale ou partielle des investissements sera attribué par France Télévisions Publicité Outre-mer compte tenu du dossier présenté. Les groupes d'annonceurs constitués au titre de l'année N-1 sont reconduits automatiquement sauf modification de leur périmètre ou dénonciation avant le 31 décembre de l'année N-1.

Toute modification du périmètre de consolidation d'un groupe d'annonceurs doit être notifiée à France Télévisions Publicité Outre-mer sans délai par le représentant légal ou toute personne habilitée en vue d'une modification du groupe d'annonceurs. Toutes les entités du groupe d'annonceurs demeurent annonceur chacune pour leur part et continuent de recevoir les factures afférentes à leurs achats. La consolidation n'intervient que lors du calcul et de la liquidation des remises commerciales. L'imputation du bénéfice des remises est effectuée proportionnellement à la contribution de chaque filiale au Chiffre d'Affaires du groupe d'annonceurs.

Taxes

Chaque message publicitaire est soumis à taxation conformément à la réglementation en vigueur sur le site concerné.



CONDITIONS COMMERCIALES DE VENTE DE PUBLICITÉ

● **1** NOUVELLE-CALÉDONIE, POLYNÉSIE FRANÇAISE, SAINT-PIERRE ET MIQUELON, WALLIS ET FUTUNA



Indices tarifaires par période pour 2026 du parrainage en télévision

	1	2	3
Du	jeudi 1 ^{er} janvier 2026	mercredi 1 ^{er} avril 2026	samedi 1 ^{er} août 2026
Au	mardi 31 mars 2026	vendredi 31 juillet 2026	jeudi 31 déc. 2026
INDICE	90	100	110



CONDITIONS COMMERCIALES 2026

Contacts

www.francetvpub.fr

FRANCE TÉLÉVISIONS PUBLICITÉ INTER OCÉANS

S.A.S. au capital de 40 000 euros

Siren 420 609 984 RCS Nanterre

10 rue Lucien Bossoutrot

TSA 41710

75901 Paris cedex 15

francetvpub.fr



france•tv publicité
outre-mer